



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_12-DE



DEL N°01/07/2026-12 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Sabrina VRIGNAUD Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe sur les logements durablement vacants.

Cette taxe poursuit un objectif de mobilisation du parc de logements existants en incitant les propriétaires à remettre sur le marché les logements inoccupés.

La loi de finances pour 2026 a modifié le régime applicable à cette taxe, dont les dispositions entreront en vigueur à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Afin de permettre à la commune de disposer de cet outil fiscal, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de son institution.

Conformément aux recommandations de l'administration fiscale, la fixation du taux fera l'objet d'une délibération distincte qui interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal est invité à instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 23 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 ABSTENTIONS et 27 voix POUR :

DÉCIDE D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2027.

PRÉCISE que le taux de cette taxe sera fixé ultérieurement et par délibération distincte.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,



Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 JUIL. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 JUIL. 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_12-DE